

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2012

en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007

ADOPTÉ

Membres présents et quorum

Le Président : Raphaël Hadas-Lebel

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ;
AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : Asseco-CFDT : 1 représentant ; Familles de France : 1
représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports: FFT : 1 représentant.

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint (15 membres présents et le Président) et indique que, en application de l'alinéa 2 de l'article R. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle, la prochaine séance se tiendra le 13 novembre 2012 à 14h sur le même ordre du jour.

La séance plénière qui devait se tenir en application de l'alinéa 1^{er} de l'article R. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle le 13 novembre 2012 à 14h30 est maintenue le même jour mais décalée à 16h30.

À Paris, le 12 janvier 2016.

Le Président